

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 08 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie pour leur séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

Étaient présents : Madame FICHET Armelle, Monsieur TREMBLAY Charles, Monsieur HAYEZ Jérémy, Monsieur NIOCHE Alexandre, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel, Madame MINET-NOTOT Catherine, Madame SRIWARAN Lise

ABSENTS EXCUSES :

REPRÉSENTÉS : Monsieur LAHAYE Thierry par Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Lise SRIWARAN a été élue secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES

Dans la perspective de la prochaine élection Sénatoriale prévue le 24 septembre 2023, Monsieur le Maire en rappelle aux membres du Conseil municipal les modalités. Depuis 2008, les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans, le Sénat se renouvelant par moitié tous les 3 ans depuis 2011.

Le renouvellement est réparti en deux séries : la série 1 qui comprend 170 sénateurs sera renouvelée lors des élections du 24 septembre 2023 ; la série 2 qui comprend 178 sénateurs sera donc renouvelée en 2026. Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population. Pour exemple, 1 sénateur pour la Lozère, 5 dans l'Essonne et 12 à Paris.

A contrario des députés qui sont élus au suffrage direct par le peuple français, **les sénateurs sont élus au suffrage indirect**, c'est-à-dire par les grands électeurs qui sont les élus départementaux et municipaux. Il convient donc que dans chaque commune, le Conseil municipal désigne par une élection interne, le délégué et le ou les suppléant(s) qui porteront la voix de la commune aux élections Sénatoriales. Les modalités de désignation de ces délégués (de droit ou élus) varient selon le seuil de population de la commune. **Pour les communes de moins de 500 habitants, le Conseil municipal doit désigner un délégué et trois suppléants.** Le délégué de la commune doit être un membre du conseil municipal.

Afin de procéder à cette élection, Monsieur le Maire précise qu'il convient préalablement de mettre en place un bureau électoral composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur COLLIGNON Michel et de Madame MINET Catherine pour les plus âgés présents et Madame FICHET Armelle et de Monsieur LAMBERT Fabien pour les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par Michel COLLIGNON.

Election du délégué titulaire

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du candidat unique, Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

A obtenu :

Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER 10 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Monsieur Le Président rappelle les modalités d'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des trois candidatures, Monsieur COLLIGNON Michel, Monsieur LAHAYE Thierry et Madame MINET Catherine, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur COLLIGNON Michel 10 voix
- Monsieur LAHAYE Thierry 10 voix
- Madame MINET Catherine 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23 minutes

Le Maire,



Stéphane DEMEULEMEESTER